

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 01/09/2022

VOI.22.00.A02206

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE GARIBALDI et RUE JEAN DE BRY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise Les Déménageurs Bretons

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2022 au 29/09/2022 RUE GARIBALDI et RUE JEAN DE BRY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/09/2022 jusqu'au 29/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 6 a, RUE GARIBALDI sur 12 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 28/09/2022 jusqu'au 29/09/2022, un fort empiètement sera instauré par le véhicule de déménagement, au droit du numéro 4, RUE JEAN DE BRY.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 AOUT 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée

